



Mairie de
Boissy-le-Cutté.fr

Adresse : 2 Grande Rue 91590 Boissy-le-Cutté
Tél. : 01 64 57 76 76 | Fax : 01 64 57 47 35
Mardi - Jeudi - Vendredi : 14h à 17h
Mercredi : 9h à 12h / 14h à 18h
Samedi : 9h à 12h



L'ECHO BOISSILLON

N°55 – Février 2026

Horaires des services municipaux

Mairie

(01.64.57.76.76)

Mar, Jeu, Ven: 14h-17h

Mer: 9h-12h/14h-18h

Sam: 9h-12h

Agence Postale

(01.69.23.39.79)

Mar, Mer, Jeu, Ven :

10h30-12h/16h-19h

Sam : 10h - 12h

Bibliothèque

(01.64.57.73.78)

Mer : 10h-12h/14h-18h

Sam : 9h30-12h30

Permanences Urbanisme

Tous les premiers
lundis du mois de
18h30 à 20h sur
rendez-vous.

Madame le Maire

vous reçoit sur rendez-
vous.



Sommaire

Edito

Boîtes de Noël

Noël à l'école maternelle

Concert Gospel

Colis des anciens – Galette des aînés

Sensibilisation à la musique

Carnaval – Commission Culture/Loisirs

Budget primitif communal 2026

Information nouvelle STEP

Suite travaux rue des Vallées/M^{al} Foch

p 2 Rappel sur les permissions de voirie

p 3 Incivilité dangereuse ou inconscience

p 3 Compétences CCEJR à reprendre ?

p 4 Encore des déjections canines

p 5 Pré-inscriptions scolaires

p 6 Ça bouge à la bibliothèque

p 6 Les Paniers de Yann

p 7 Vote par procuration

p 8 Rétrospective en image repas de Noël

p 8 État civil - Urbanisme - Agenda

p 9

p 9

p10

p12

p12

p13

p13

p14

p15

p16





Nous sommes arrivés à la fin de notre mission, 2 mandats au cours desquels nous avons tenu nos engagements et fait avancer nos projets sans autre intérêt que celui du village.

Dans ce parcours si enrichissant mais parfois difficile et ingrat, il y a une équipe, qu'elle soit personnelle, élus, administrative ou technique.

Je n'oublie pas les représentants des instances, sénateurs, conseillers départementaux, communauté de communes qui ont été des aides précieuses et des partenaires sincères tout au long de ces 12 années.

Je n'oublie pas non plus tous ceux qui ont œuvré à nos côtés pour que BOISSY soit un village protégé, prospère et agréable à vivre.

La fonction de maire n'est pas toujours bien évaluée et on aurait tort de croire que le quotidien d'un maire est une activité de tout repos, faite de mariages, de vins d'honneur et de discours aux diverses cérémonies. L'éventail des tâches est au contraire très étendu et bien plus quand il s'agit de petite commune où le maire est sollicité H24 et disponible 7 jours/7 pour tous les problèmes de la vie courante, les exigences des administrés et le maintien de la sécurité des habitants.

Il y a peu de moyens dans une commune comme BOISSY mais heureusement beaucoup de dynamisme et de créativité... Petite mairie mais certainement pas petite charge. Plus qu'un gestionnaire, le maire est un recours et une personnalité abordable.

Les élus qui sont restés à mes côtés se sont investis et ont contribué à la réussite de la mission sans but personnel, ni besoin d'honneur, mais avec conviction et bienveillance. J'ai compris au fil de ces années qu'il n'était pas nécessaire d'être nombreux mais plutôt altruistes et motivés pour avancer.

Avec l'appui de l'équipe des agents municipaux, administrative, technique et des ATSEM, malgré les contraintes de devoir tous les 6 ans s'adapter à de nouveaux élus et de nouveaux modes de fonctionnement, leur confiance et leur professionnalisme nous ont permis de mettre en place tous les projets et événements que nous souhaitions réaliser et nous ont accompagnés avec confiance dans notre mission.



Ce que cette fonction m'aura appris, c'est qu'il ne faut rien changer à ses propres valeurs d'honnêteté, de sincérité et de respect dès lors qu'on devient une personne publique.

Merci à tous !

*Extrait du Discours des vœux du maire du
17 janvier 2026 BOISSY LE CUTTE*

SYLVIE SECHET





Boîtes de Noël

Cette année encore, la Commune de BOISSY-LE-CUTTE a participé à la collecte des boîtes de Noël destinées aux personnes démunies du Département de l'ESSONNE.

Un flyer avait été déposé dans les boîtes aux lettres des Boissillons afin de les informer sur l'action et la période de recueil des boîtes qui s'étendait du 12 Novembre au 10 Décembre 2025. Une procédure était aussi détaillée sur leur présentation et leur composition.

Cette année, nous avons recueilli 16 boîtes, nombre record par rapport aux années précédentes. La Mairie s'est chargée du transfert des boîtes de Noël au point relais, le 12 décembre 2025, fière de la générosité des Boissillons.

Merci à toutes les personnes qui ont participé à cet appel de solidarité collective.

MONIQUE ZAMPERLINI



Noël à l'école maternelle NIKI DE SAINT PHALLE

Après un repas de Noël servi le Jeudi 18 Décembre 2025 sur des tables décorées, comme tous les ans, par les enfants du Centre de Loisirs « LES MILLES POTES », le vendredi 19 Décembre 2025 à 9h30, les enfants de l'Ecole Maternelle NIKI DE SAINT PHALLE ont accueilli le Père Noël et son lutin au son des clochettes qui annonçaient leur arrivée dans un décor mis en place par la municipalité.

Après un grand « Bonjour les enfants », le Père Noël a établi le contact avec eux, ébahis devant ce grand personnage. Il leur a fait un récit sur son voyage de la LAPONIE à BOISSY-LE-CUTTE, vécu avec beaucoup de contraintes avec son traîneau car les conditions climatiques n'étaient pas les mêmes qu'en LAPONIE. Il n'y avait pas de neige à BOISSY (mise en place de roulettes pour remplacer les lames du traîneau avec l'aide de son lutin). Le silence régnait dans la salle. Les enfants étaient très attentifs aux paroles du Père Noël. Quel instant magique !

Le récit terminé, c'était le moment de la distribution des jouets après que le Père Noël s'était assuré que les enfants avaient été sages.

Le silence a laissé place à la joie et à l'excitation au moment de la découverte des jouets réservés à l'éveil dans les activités scolaires (Maison avec tout son aménagement intérieur et extérieur).

Ensuite, le Père Noël a distribué à chaque enfant, les ballotins de chocolats offerts par la Mairie.

MONIQUE ZAMPERLINI

(Plus de photos dans la rétrospective en image à la fin de cet EB)





Concert Gospel

Pour la 5^{ème} année consécutive, la municipalité a renouvelé avec plaisir, en cette période des fêtes de Noël, la venue de la chorale Jo's GOSPEL pour nous enchanter de leur voix dans notre église SAINT MICHEL le Samedi 13 Décembre 2025 à 20h30.

Cette année, un changement a été opéré dans le répertoire offert aux spectateurs. Les chanteurs ont interprété des chants Soul Tales, cousins du Negro-Spiritual conduits par M. MARCO DEL GATTO et des chants Gospel conduits par Mme IRENE DORION (Chefs de chœur).

Dès l'ouverture des portes, de nombreuses personnes se sont installées, bien décidées à profiter de l'harmonie des voix qui ont résonné dans le chœur de l'église. Les spectateurs ont manifesté dans une ambiance chaleureuse beaucoup d'écoute. Le concert s'est terminé par « Happy Day », chant connu de tous, à la satisfaction de l'auditoire qui a accompagné avec ferveur ce classique tout au long du morceau.

Nous remercions tous les chanteurs (pour certains, leur premier concert) et les chefs de chœur pour ce moment de partage. Nous leur souhaitons bonne chance dans leur futur parcours.

MONIQUE ZAMPERLINI





Le colis des anciens

Comme le veut la tradition, les membres du Comité des Actions Sociales ont offert aux anciens, le colis de fin d'année, le Mercredi 17 Décembre 2025 dans la salle du Conseil Municipal.

Mme ANDREE BARBERI et M. JEAN-MICHEL DUMAZERT étaient chargés de l'accueil et de la proposition d'une collation constituée selon les désirs d'un café ou d'un thé agrémenté de petits gâteaux au chocolat. Dans un climat chaleureux, la distribution des colis a été réalisée par Mme SYLVIE SECHET, Maire de BOISSY-LE-CUTTE, M. MARC SECHET et Mme MONIQUE ZAMPERLINI.

La valisette offerte contenait des produits gastronomiques du Sud-Ouest dont la teneur reflétait le caractère d'un repas de fête. Une carte de vœux créée par les élèves de l'Ecole Elémentaire ANNE FRANK ajoutait une pensée d'estime pour nos anciens.



Merci à tous pour ce moment de bonne humeur que nous partageons toujours avec plaisir avec les anciens qui répondent à notre invitation.

MONIQUE ZAMPERLINI



Galette des aînés

Le Dimanche 4 Janvier à 15h, les membres du Comité des Actions Sociales ont eu le plaisir d'accueillir les anciens (au nombre de 43) pour fêter l'Epiphanie et partager un moment de convivialité pour une dégustation de la Galette des Rois, fournie par M. EDGAR FERREIRA, boulanger-pâtissier de BOISSY-LE-CUTTE.

Dès l'arrivée des convives, il régnait un climat de bonne humeur et des souhaits de bonne année ont été exprimés aux personnes chargées de l'accueil. Chacun s'est installé à la table de son choix bien décidé à vivre un bon moment.

Dans une ambiance musicale et riche en discussions, chacun a pu profiter d'une part de délicieuse galette accompagnée de cidre (dans chaque galette les invités ont pu découvrir 2 fèves).



Pour terminer la dégustation, ont été servis du café et du thé selon les désirs de chacun

Encore un moment agréable et riche en relations comme les membres du Comité des Actions Sociales les apprécient. Nous remercions toutes les personnes qui ont répondu à cette invitation.

MONIQUE ZAMPERLINI





Sensibilisation à la musique des élèves des écoles

Cette activité proposée et animée par l'Association « Au Sud du Nord » a eu lieu le Vendredi 20 Février 2026 toute la journée, à la Salle des Fêtes, auprès des élèves de L'Ecole Elémentaire ANNE FRANK et des enfants de l'Ecole Maternelle NIKI DE SAINT-PHALLE.

Elle faisait suite à une action envisagée en Avril 2025, pour les élèves des écoles, destinée à une première découverte de différents instruments de musique.

Cette action avait pour objectif de faire découvrir aux enfants les créations musicales et les rythmes possibles avec certains instruments.

Elle s'est déroulée le matin de 9h30 à 11h pour les élèves de l'Ecole maternelle en 2 séquences, (à noter que les anciens de la commune y avaient été invités) et l'après-midi pour les élèves de l'Ecole Elémentaire de 14h à 16h en une séquence. L'encadrement a été assuré par les Institutrices et les Agents Territoriaux Spécialisés dans les Ecoles Maternelles (ATSEM).

Ce même jour, un concert a été donné à 20h30 à la Salle des Fêtes par cette même association à l'intention des Boissillons.

MONIQUE ZAMPERLINI



Le Carnaval 2026

Dernier évènement du mandat de Mme Le Maire SYLVIE SECHET et des Conseillers Municipaux, le Carnaval aura lieu le 7 Mars 2026, pour profiter d'un moment de partage et de gaieté destiné aux enfants et aux parents.

La municipalité vous donne rendez-vous pour le défilé à 15 h dans la cour de la Mairie, avec le déguisement de votre choix. Venez nombreux, à bientôt.

Un gouter préparé par la municipalité sera servi à l'issue du défilé.

MONIQUE ZAMPERLINI



Communiqué de la commission Loisirs, Culture, Vie associative

La fin de mandat est toujours une période de transition où la finalisation des projets en cours doit éviter toute ingérence dans le programme de la nouvelle mandature.

Afin de ne pas imposer d'évènements, l'équipe municipale en place a fait le choix de ne pas programmer de manifestations en 2026. Seules les cérémonies commémoratives (8 mai, 14 juillet, 11 novembre) devront être maintenues et organisées par les nouveaux élus.

SYLVIE SECHET



Budget primitif communal 2026

En cette année d'élections municipales le budget primitif sera voté avant le scrutin prévu les 15 et 22 mars 2026. Cette décision permettra à la collectivité une continuité dans la gestion des dépenses de fonctionnement (charges de personnel, charges à caractère général comme les factures d'électricité de la mairie..., les provisions, les dotations aux amortissements ou les intérêts de la dette).

Des décisions modificatives pourront être apportées, après le scrutin, par la nouvelle équipe municipale.

Budget primitif 2026 :

Dépenses fonctionnement : 1 094 676,05 €

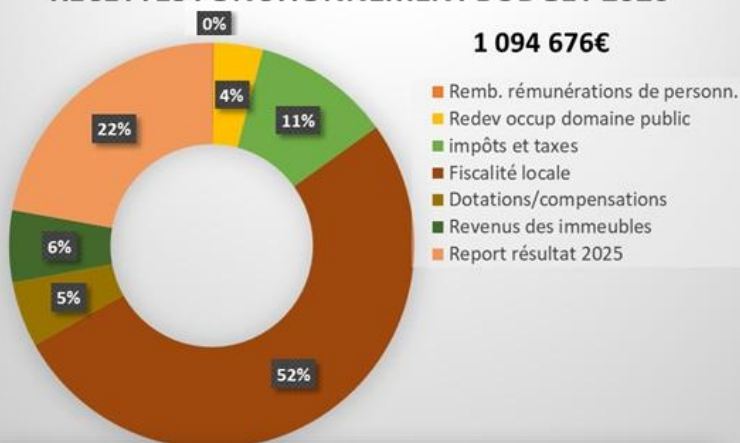
Recettes fonctionnement : 1 094 676,05 € (total recettes + report excédent clôture 2025 : 242 844,15 €)

Dépenses investissement : 120 693,63 €

Recettes investissement : 120 693,63 € (total recettes + report excédent clôture 2025 : 42 335,23 €)

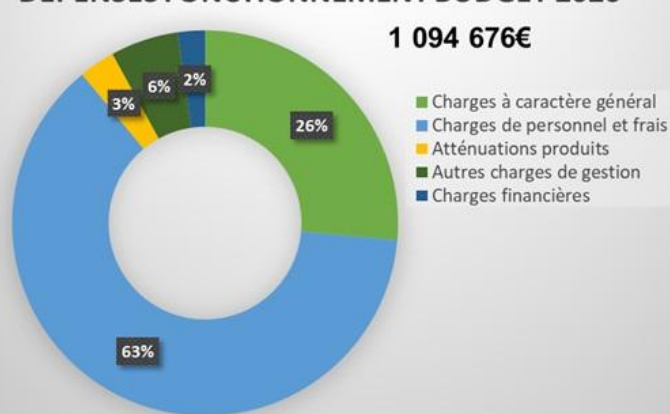
RECETTES FONCTIONNEMENT BUDGET 2026

1 094 676€



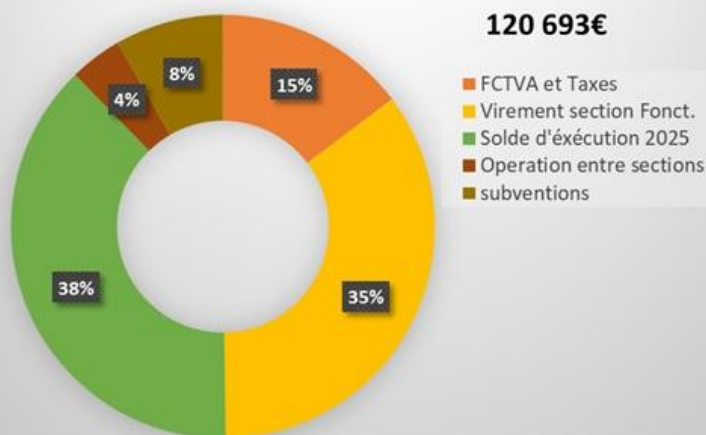
DEPENSES FONCTIONNEMENT BUDGET 2026

1 094 676€



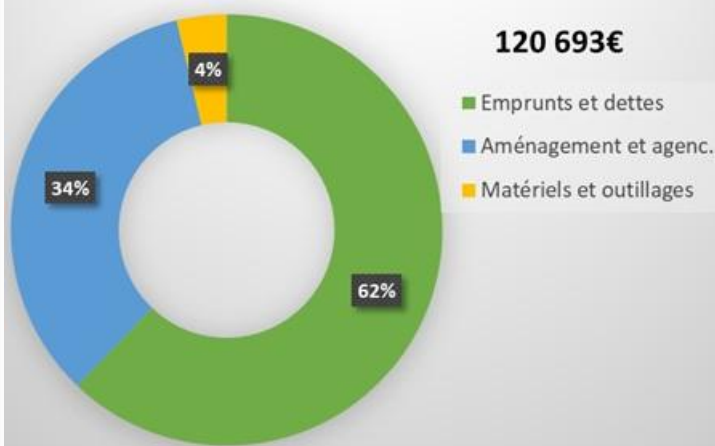
RECETTES INVESTISSEMENT BUDGET 2026

120 693€



DEPENSES INVESTISSEMENT BUDGET 2026

120 693€



L'équipe en place maintient pour 2026 les taux d'imposition communaux votés en 2025 et inchangés depuis 2023. Si ces taux ne conviennent pas à la nouvelle équipe municipale, il sera dans ce cas possible qu'un ajustement soit décidé (comme tous les ans, les bases d'imposition décidées par l'état vont augmenter en 2026 avec un minimum de 0,8% sans compter que le gouvernement avait en tête de revoir les bases de calcul pour certaines habitations ...).

- TH (Taxe d'Habitation résidence secondaire) 11,81%
- TFPB (Taxe Foncière sur Propriétés Bâties) 32,00%
- TFPNB (Taxe Foncière sur Propriété Non Bâties) 41,00%

Quant aux taux de la Communauté de Communes, ils ne bougeront pas non plus cette année 2026 avec 6% pour le Foncier Bati et 1,97% pour le Foncier Non Bati.

SYLVIE SECHET & J-MICHEL DUMAZERT

Information nouvelle Station d'épuration

Suite à quelques changements récents au niveau du SIARCE, nous avons été informés fin Janvier, par le nouveau responsable de projet du SIARCE (l'ancien responsable de projet a quitté la société fin Janvier), que les travaux de la STEP (STation d'EPuration) de BOISSY LE CUTTE auraient quelque retard...

Initialement, la 'première pierre' devait être posée en Février 2026...et la fin du chantier était prévue fin Décembre 2026. A noter que pour lisser les augmentations sur nos factures d'eau, le SIARCE a préféré commencer à nous faire payer les études de cette station à raison de 0,99€ par m³ depuis 2024 (sur nos factures, la part du SIARCE pour la collecte et le traitement est passée de 0,16€ à 1,15€ au 1^{er} janvier 2024).

Aux dernières nouvelles, le SIARCE a déjà lancé les appels à candidatures pour la réalisation de cette STEP et des extensions du réseau et négocierait actuellement afin d'optimiser les coûts des propositions reçues. On nous précise même que la validation des candidats retenus a été à l'ordre du jour du comité syndical du 19 Février.

La commission Urbanisme a déjà traité une première Déclaration Préalable 'à blanc' fin Novembre 2025 avec le SIARCE, le service instructeur de la CCEJR et la DDT et fait remonter mi-Décembre au SIARCE les erreurs à corriger ainsi que toutes les informations nécessaires au dépôt d'un Permis de Construire.

Le SIARCE nous a d'ailleurs confirmé que le dépôt du Permis de Construire ne devrait plus tarder puisque son instruction est prévue en Mars et Avril par la commission urbanisme, la CCEJR et la DDT.

Côté planning de réalisation, malgré les 2 mois de retard pris sur le démarrage des travaux, le nouveau responsable de projet du SIARCE nous confirme le début de la phase de mise au point avant montée en charge de la nouvelle STEP pour le 4^{ème} trimestre 2026 ... visons plutôt fin Décembre 2026 !

Côté financement, le cout global prévisionnel du projet est estimé à 1,7 million d'€. Il resterait 800.000€ à financer une fois déduits le paiement de l'étude (110.000€) compensé par l'augmentation de 2024 et les différentes aides et subventions. Il y aura donc une nouvelle augmentation de nos factures d'eau de près de 1€ par m³ dès Janvier 2026 (la part du SIARCE passant alors de 1,17€/m³ en 2025 à 2,15€/m³ en 2026). Une petite consolation tout de même, le type de STEP retenu par la municipalité (filtre planté de roseaux) sera plus écologique et demandera moins de frais d'entretien à l'exploitant du réseau, ce qui devrait abaisser notre facture lors des prochains contrats de DSP (Délégation de Service Public) à venir dès le 1^{er} Janvier 2027 (on devrait passer à 1,84€/m³). Reste que nous ne savons pas encore sur combien d'années cette 'surtaxe' restera applicable à nos factures d'eau, il faudra rester vigilant !

J-MICHEL DUMAZERT

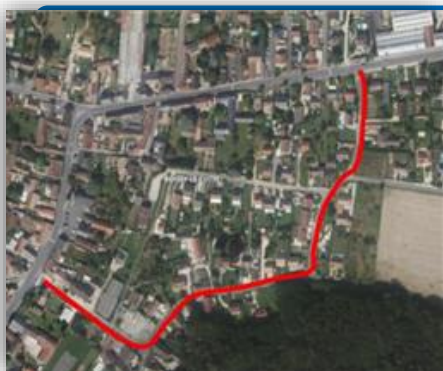


Suite des travaux rue des Vallées / rue du Maréchal Foch

Juste un rappel pour les riverains des rue des Vallées et rue du Maréchal Foch, la CCEJR a bien en tête de devoir reprendre les travaux commencés en 2024 et terminés fin 2025 sur ces 2 voiries. L'entreprise nous a confirmé au passage que le résultat déplorable de ces travaux était dû au délai entre le début et la fin des travaux. Délai imposé par la CCEJR qui a entrepris entre temps les travaux sur la RD191 et a dû laisser le passage des véhicules sur ces 2 voiries pour ne pas bloquer le village. Initialement, la finalisation de ces voiries était prévue à partir de Mars 2025 mais le report par la CCEJR et les fortes chaleurs de l'été 2025 ont eu raison de la 1^{ère} couche du traitement effectuée dès l'automne 2024.

Pour le moment, la CCEJR nous a dit attendre que les conditions météorologiques permettent la reprise de ces travaux, peut-être en Mars...

J-MICHEL DUMAZERT





Rappel sur les permissions de voirie

Il appartient à la collectivité de s'assurer du bon écoulement de la circulation, de la sécurité des biens et des personnes, de l'accessibilité et de la bonne conservation du domaine public.

Toute occupation de la voirie communale pour un usage qui n'est pas son usage normal constitue une occupation temporaire qui nécessite de la part du service gestionnaire de la voirie une autorisation de voirie (permission de voirie, permis de stationnement) comme le stipule l'article L.113-2 du Code de la voirie routière. La **permission de voirie** est l'acte autorisant la réalisation de **travaux** en bordure de voie (accès **riverains**) ou sur le domaine public.

Pour effectuer des travaux sur la voie publique ou occuper temporairement le domaine public routier, il est nécessaire d'obtenir une autorisation auprès de la commune.

La demande doit être déposée au minimum 2 semaines avant le début de l'occupation. L'autorisation d'occupation du domaine public (permis de stationnement ou permission de voirie) dépend du type d'occupation de la voirie :

- Ravalement de façade (installation d'échafaudage ou de palissade),
- Pose de benne à gravats ou d'échafaudage sur le trottoir,
- Dépôt de matériaux nécessaires à un chantier (tas de sable...),
- Stationnement provisoire d'engin, d'une camionnette, d'un camion de déménagement ...

Ce rappel s'avère être nécessaire, car nous devons encore faire face à une occupation du domaine public par des engins de chantier ou matériels sans autorisation préalable lors de travaux privés. Ceci contraint la commune à faire appel à la police intercommunale pour verbaliser le contrevenant et faire cesser les travaux en cours.

Pour éviter ces désagréments, une simple demande de permission de voirie doit être faite à la mairie.

SYLVIE SECHET



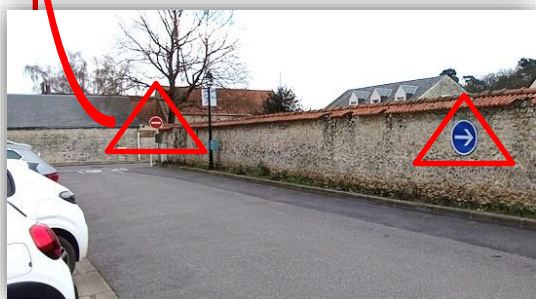
Incivilité dangereuse ou inconscience ?

Des constatations récentes nous font nous questionner sur le sujet ... En effet, pour sortir du parking de l'école maternelle ou du Centre de Loisirs, la municipalité et la Communauté de Communes ont réalisé une rue à sens unique (la rue du Rouge Gorge) qui permet (théoriquement) d'assurer un minimum de sécurité au niveau de ces établissements très fréquentés par de jeunes enfants (et pour cause !).

La municipalité a aussi demandé le rajout, au bout de la rue des Champs, d'un feu rouge sur la RD191 pour sécuriser, là aussi, la sortie des véhicules transportant ces mêmes enfants sur cette RD191. Tout était donc prévu pour que la sortie des ces établissements soit sécurisée.

Nous n'avions juste pas pensé à l'inconscience de certains parents !

Certes, le feu rouge sur la RD191 n'est pas toujours respecté (et pas seulement par des habitants de BOISSY LE CUTTE) et nous en avons fait part à la Police Intercommunale. Mais nous avons aussi, à plusieurs reprises, constaté que certains parents n'hésitent pas le moins du monde à prendre la rue du Rouge Gorge en sens interdit au sortir de l'école maternelle pour prendre la rue des Alouettes 'au plus court', voire même pour certains de s'engager dans la rue des Alouettes, à gauche en sortant du parking, toujours en sens interdit jusqu'à la RD191. C'est peut-être plus court mais **c'est surtout interdit** et cette interdiction est signalée par plusieurs panneaux routiers. Pour ceux qui ne sauraient pas à quoi servent ces panneaux et leur signification, cherchez bien, vous les avez déjà vus quelque part ! Et nous ne parlons pas ici que des points sur votre permis de conduire mais de la sécurité de vos propres enfants ! Ça serait dommage de se dire après coup 'je n'aurais pas dû !'.



JEAN-MICHEL DUMAZERT



Une possible remise en cause des compétences gérées par la CCEJR

Lors de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 de la CCEJR, il a été confirmé que les taux des Taxes Foncières pour le bâti et le non bâti n'évolueraient pas en 2026 (voir l'article plus haut sur le budget), ce qui est une bonne chose (pour information, la Taxe Foncière sur le Bâti devrait rapporter 2,7 M€ à la CCEJR en 2026).

Malheureusement, il nous a aussi été annoncé que la Communauté de Communes aurait du mal à maintenir le cap lors des prochains budgets.

Il faudra donc s'attendre soit à une augmentation des coûts pour les communes (et donc par répercussion pour les habitants), soit à une rétrocession aux communes de certaines compétences récupérées jusque-là par la Communauté de Communes.

Sur la sellette, d'après ce qui se dit à la Communauté de Communes, plus particulièrement la 'Voirie' ou les 'Bâtiments' à destination ou utilisés par la CCEJR dans les différentes communes. Ce seraient les compétences qui permettraient à la CCEJR d'alléger suffisamment ses dépenses pour revenir dans une enveloppe budgétaire acceptable !

Pour vous permettre d'y voir plus clair, nous vous communiquons ci-après quelques informations financières partagées par la CCEJR.

N'ayant plus à notre disposition depuis deux ans maintenant les dépenses par compétence mais uniquement les dépenses globales par ligne budgétaire, nous vous proposons les tableaux qui étaient présentés par la CCEJR dans son Rapport d'Orientation Budgétaire de 2024 et non de 2026. Ces tableaux avaient la bonne idée de nous proposer les coûts de fonctionnement, les investissements et les charges de personnel par compétence gérée par la CCEJR.

Même si les montants ont augmenté entre ces 2 années, les rapports entre les différentes masses financières restent globalement identiques entre 2024 et 2026 et permettent la comparaison des dépenses par compétence. A noter que la compétence 'Bâtiments' qui pourrait être rétrocédée aux communes est intégrée dans la ligne 'Travaux' du premier tableau alors que la compétence 'Voirie' a sa propre ligne.

Pour compléter cette information, le chapitre 012 du budget de la CCEJR, qui s'apparente peu ou prou aux 'Charges de Personnel' (masse salariale) et à toutes les dépenses associées comme les taxes et cotisations (URSSAF, ASSEDIC, retraites et assurances pour les montants les plus significatifs), s'élève à lui seul à 12,8 Millions d'euros pour 2026 pour une Communauté de Communes de 28.690 habitants. Pour reprendre les termes de la CCEJR, « *le poids de la masse salariale de la CCEJR est nettement supérieur à la moyenne de la masse salariale des EPCI* franciliens comparables (54% pour la CCEJR contre 28% en moyenne)* ». Certes, cela est dû en grande partie aux nombreuses compétences prises en charge par la CCEJR mais n'aurait-elle pas eu les yeux plus gros que le ventre ? Pour information, ce chapitre 012 s'élevait à 11,9 M€ en 2024 et même 9,4 M€ en 2023.

Au vu de ces chiffres, nous vous laissons juges des dépenses associées à chacune des compétences de la CCEJR tout comme de l'intérêt de rétrocéder aux communes soit la compétence 'Voirie' soit la compétence 'Bâtiments' qui sont toutes les deux des compétences qui bénéficient réellement aux 28.690 personnes habitant le territoire de la CCEJR même si ce ne sont pas les seules dans ce cas !

Une chose est sûre, en rétrocédant une des compétences aux communes, la CCEJR imposera à chacune des 16 communes de supporter de nouvelles dépenses dans les années à venir sans pour autant que la quote-part versée à la CCEJR par les communes et les habitants ne diminue.

JEAN-MICHEL DUMAZERT

*EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale comme la CCEJR.

Quelques données financières de la CCEJR

SERVICES (ROB CCEJR 2024)	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		MASSE SALARIALE
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
MAINTIEN A DOMICILE	141 710	340 000	0	0	742 377
PORTAGE DE REPAS	155 540	140 250	0	0	
MONETIQUE	40 420	2 300 000	57 918	0	97 853
ENFANCE / JEUNESSE / RESTAURATION			0	0	5 224 191
ACTIONS CULTURELLES	85 100	45 000	0	0	
CONSERVATOIRES (Lardy, Etrechy, BBSY)	45 069	270 000	21 188	0	1 243 198
MEDIATHEQUE/ LUDOTHEQUE	26 790	0	0	0	127 618
SERVICE AMENAGEMENT	195 187	77 625	327 349	126 000	360 398
URBA	40 900	0	0	0	
DECHETS MENAGERS	3 270 598	3 704 865	511 350	177 083	
France SERVICES	12 200	80 000	2 000	0	
MOYENS GENERAUX / RH	686 741	0	214 000		572 651
FINANCES	40 750	0	3 600	0	232 437
DEVECO	260 350	10 002	0	0	192 552
POLICE MUNICIPALE	26 050	0	7 500	8 493	520 632
COMMUNICATION	255 000	0	3 600	0	95 325
JURIDIQUE	74 500	0	0	0	237 124
VOIRIE	436 760	0	2 074 477	175 000	480 417
ECLAIRAGE PUBLIC	700 000	0	1 713 299	1 593 299	
EAUX PLUVIALES	749 807	500 000	427 626	110 000	
TRAVAUX	450 800	0	2 129 828	232 668	
INFORMATIQUE	236 030	0	104 500	0	
TOTAL	7 930 302	7 467 742	7 598 236	2 672 543	11 028 370

Tableau issu du Rapport d'Orientation Budgétaire de la CCEJR de **2024** donnant les coûts associés aux différents services.

A la colonne Masse salariale de ce premier tableau, il convient d'ajouter d'autres dépenses (mise à disposition de la CCEJR du personnel communal : 463.000€, Assurance : 270.000€, augmentation du point d'indice : 313 146€ ...) pour un total de 884.560€.

Ce qui nous fait un total de frais de personnel de 11.912.930€ pour 2024 à comparer aux 12.816.990€ pour 2026 tels que présentés dans le tableau ci-dessous.

Les données sont difficilement comparables en dehors du montant global puisqu'elles ne nous sont plus fournies avec le même agencement et notamment la répartition par service.

Charge de Personnel (Chapitre 12)	ROB 2026
Mise à disposition 6215	507 600,00
Autre personnel extérieur 6218	75 000,00
Versement mobilité 6331	105 000,00
Cotisations FNAL 6332	37 000,00
Cotisations CIG 6336	120 000,00
Salaires 64111	4 000 000,00
Supplément familial 64112	80 000,00
NBI 64113	29 000,00
Indemnités licenciement 64116	50 000,00
Autres indemnités 64118	1 100 000,00
Rémunération non titulaires 64131	2 942 290,90
Supplément familial 64132	55 000,00
Autres emplois d'insertion 64168	95 000,00
Rémunérations apprentis 64171	140 000,00
Cotisations URSSAF 6451	1 350 000,00
Cotisations caisse de retraite 6453	1 500 000,00
Cotisations ASSEDIC 6454	125 000,00
Assurance du personnel 6455	355 000,00
Versement FNC du supplément familial 6456	10 000,00
Cotisations organismes soc 6458	30 000,00
Autres charges sociales versées directement 64731	20 000,00
CNAS 6474	56 100,00
Médecine du travail 6475	35 000,00
Total	12 816 990,90

Tableaux issus du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) de la CCEJR de **2026**

- Chapitre 12 (Charges de Personnel)
- Recettes espérées par service (à comparer aux dépenses associées aux différents services.)

Recettes espérées en 2026	
Recettes conservatoires	270 000,00 €
Recettes jeunesse	8 000,00 €
Recettes monétique / Enfance-jeunesse (ALSH, centre de loisirs, restauration)	2 350 000,00 €
Recettes MAD + portage repas	353 500,00 €
TOTAL	2 981 500,00 €

Nous pouvons constater, entre autres, la légère progression de 2024 à 2026 des recettes sur la monétique et sur le Maintien à Domicile (MAD) et la stagnation des recettes des conservatoires.

Comme expliqué dans le texte, depuis 2025, nous n'avons plus les informations nous permettant de distinguer les coûts par service de la CCEJR !



Encore et toujours les déjections canines

Les propriétaires de chiens ont des responsabilités et des devoirs qui leur permettent de vivre en bonne harmonie avec les habitants.

Leur animal ne doit constituer ni une gêne ni un danger pour autrui. Un chien doit toujours rester sous le contrôle de son maître et être tenu en laisse dans le village et la loi française impose le port d'une muselière sur la voie publique pour les chiens de catégories 1 et 2 (American Staff, Mastiff, Pit-bull...).

Malgré nos nombreux rappels (Echo Boissillon) sur les devoirs des maîtres de chien, les rues, les espaces publics, les trottoirs et les entrées privées de notre village sont de plus en plus impactées par les déjections canines et ce alors même que bien souvent le maître est au bout de la laisse !!!

Cela paraît évident, mais il faut semble-t-il le rappeler !

Il va sans dire que **ces incivilités sont en très forte augmentation** et que des sacs prévus pour le ramassage sont disponibles **GRATUITEMENT** en mairie.

Pour des raisons sanitaires, les crottes de chien sont interdites sur les trottoirs, les voies publiques, les espaces verts et les espaces publics réservés aux loisirs. Ces déjections canines sont responsables de nombreux désagréments visuels, olfactifs et sanitaires. **Il est bon de rappeler ce que dit la loi : "tout propriétaire de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal".**

Les agents techniques travaillent quotidiennement pour améliorer le cadre de vie et l'embellissement de notre commune. Chaque jour, lors de l'entretien des espaces publics, ils se retrouvent confrontés à de nombreuses déjections canines et ce n'est pas aux agents municipaux de ramasser...

L'article R632-1 du Code pénal et l'article R541-76 du Code de l'environnement classent les déjections canines au même rang que les déchets, les ordures, les liquides et les liquides insalubres. Par conséquent, le fait d'abandonner les crottes de son chien sur la voie publique expose à une contravention de 2e classe.

Le montant de l'amende prévu dans ce cas est de 135 €. La commune a également la possibilité de majorer ce montant. **Faut-il vraiment en arriver là ?**

SYLVIE SECHET



Pré-inscriptions scolaires 2026/2027

L'inscription à l'école se fait d'abord à la mairie puis auprès de l'école concernée.

Les pièces suivantes sont à fournir :

- Justificatif de domicile sur BOISSY LE CUTTE
- Carnet de santé ou photocopie des vaccinations
- Photocopie du livret de famille
- Certificat de radiation fournie par l'école d'origine (si l'enfant a déjà été scolarisé sur une autre commune)

La fiche de pré-inscription est téléchargeable sur le site Web de la commune, onglet 'Documents' puis 'Liens pratiques'.





Avant



Ça bouge à la bibliothèque

Lors de la visite annuelle de la bibliothèque par deux agents de la Bibliothèque Départementale de l'ESSONNE (BDE) une proposition d'accompagnement a été faite afin de redynamiser l'activité de la bibliothèque et mieux répondre aux attentes des habitants.

Pour ce faire, trois journées consécutives ont été programmées du lundi 9 au mercredi 11 février. Le but de ces trois journées a été de renforcer la qualité de l'offre par le prêt de nouveaux ouvrages et la proposition de mise en place d'expositions temporaires au cours de l'année (prêt de supports par la médiathèque départementale).

Tous ces changements n'ont qu'un seul but, accueillir de nouveaux publics et retrouver le goût de la lecture dans un espace accueillant et dynamique.

Rappel des horaires d'ouverture :

Mercredi 10h-12h / 14h-18h et Samedi 09h30-12h30

Lien vers le <https://boissylecutte.bibenligne.fr/>

E-mail : bibliotheque.boissylecutte@wanadoo.fr

Informations aussi disponibles sur le site Web www.boissy-le-cutte.fr/ onglet 'Les services sur notre commune' puis 'Services Communaux'.

SYLVIE SECHET



Après



LES PANIERS DE YANN

LES PANIERS DE YANN : des produits du marché à portée de clic, près de chez vous !

Installés dans la commune depuis un an, LES PANIERS DE YANN poursuit son développement au service des habitants en proposant une solution simple et pratique pour consommer **des produits frais et de qualité à des prix raisonnables**. Grâce à sa boutique en ligne, chacun peut commander facilement des produits du marché issus de producteurs sélectionnés avec soin.

Fruits et légumes de saison, viandes, poissons, fromages à la coupe et produits laitiers, œufs, miel, conserves artisanales ou encore spécialités régionales : l'offre a été pensée pour permettre à chacun de faire ses courses comme au marché, en toute simplicité. Les commandes sont préparées avec soin afin de garantir fraîcheur, qualité et traçabilité.

Depuis son lancement, cette initiative a rencontré un accueil très positif ! Elle répond à une attente forte des habitants : consommer des produits de qualité à un coût raisonnable, soutenir les producteurs et gagner du temps au quotidien.

Pour renforcer encore la proximité avec les habitants de BOISSY LE CUTTE, LES PANIERS DE YANN sont depuis le mois de janvier présents chaque jeudi aux Après-midi jeux des anciens. Ce rendez-vous hebdomadaire permet à nos aînés de découvrir les produits, de poser des questions et de passer commande en toute convivialité.

Autre **nouveauté importante** : **à partir du mois de mars, un marché des PANIERS DE YANN** sera mis en place Grande rue, **devant LE ROUGE ET LE NOIR**. Les habitants pourront y retrouver une sélection de produits frais et de saison, dans l'esprit authentique d'un marché traditionnel et retirer leurs commandes.

Cette nouvelle étape confirme la volonté des PANIERS DE YANN de s'ancrer durablement dans la vie locale et de créer du lien autour d'une alimentation de qualité.

Pour découvrir l'offre et passer commande, rendez-vous sur la boutique en ligne des PANIERS DE YANN.

Consommer du Bon, du Frais, sans se ruiner et à BOISSY LE CUTTE, n'a jamais été aussi simple !

www.Lespaniersdeyann.fr



YANN ROUAULT



Vote par procuration – Elections Municipales

Si vous ne pouvez pas être présent pour le vote des élections municipales de mars, il vous est toujours possible de voter par procuration.

Depuis le 1er janvier 2022, il n'est pas obligatoire que le mandant (qui donne procuration) et le mandataire (qui vote pour le mandant) soient inscrits dans la même commune. Toutefois, le vote doit s'effectuer au bureau de vote d'inscription du mandant.

Afin d'établir une procuration, il est important de se munir du numéro national d'électeur du mandant et du mandataire. Ce numéro est composé de 8 à 9 chiffres dans la majorité des cas et est propre à chaque électeur. Il constitue le seul moyen d'identifier de manière certaine un électeur. Il est inscrit sur la carte électorale et accessible sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>.

La procuration peut se faire par télé-procédure sur le site www.maprocuration.gouv.fr, ou au moyen du CERFA n°14952*3 qui peut être rempli en ligne ou rempli de façon manuscrite puis imprimé.

Vous pouvez donner procuration sans vous déplacer pour cette élection municipale à condition d'avoir une identité numérique certifiée France Identité. Cette identité numérique est la seule suffisamment sécurisée pour remplacer un déplacement devant une autorité habilitée à établir une procuration. Plus d'informations sur l'obtention de l'identité numérique certifiée sur la page : <https://france-identite.gouv.fr/identite-numerique-certifiee/>

En dehors du cas de l'utilisation d'une identité numérique certifiée, vous devrez vous déplacer pour faire valider votre procuration par les services de gendarmerie (ou de police) et faire contrôler votre identité. Les données renseignées sur www.Maprocuration.gouv.fr sont communiquées automatiquement par voie numérique au policier ou au gendarme devant lequel l'électeur se présente puis à la mairie de sa commune de vote.

Le mandant doit se présenter **en personne** auprès des autorités compétentes (la présence du mandataire n'est pas nécessaire pour l'établissement de la procuration) et être muni de sa pièce d'identité et de l'un des éléments suivants :

- La référence alphanumérique à 6 caractères (Pour les demandes en ligne sur maprocuration.gouv.fr)
- ou le formulaire de vote par procuration (CERFA n°14952*3) qui est rempli en ligne sur le site service-public.fr et imprimé ou rempli de manière manuscrite dès lors qu'il est lisible et sans rature (ne pas imprimer le document en recto-verso).
- ou le formulaire administratif (Cerfa n°12668*3) retiré au guichet de la gendarmerie ou du commissariat si le mandant ne dispose pas d'un ordinateur connecté à internet et d'une imprimante.

Attention : Les électeurs doivent veiller à se présenter dans les services compétents suffisamment tôt avant un scrutin déterminé, pour que la procuration puisse être acheminée en mairie en temps voulu.

Pour plus de précisions : <https://www.elections.interieur.gouv.fr/> ou sur le site www.maprocuration.gouv.fr

Comment ça marche ?



JEAN-MICHEL DUMAZERT

Rétrospective en image du Repas de Noël 2025 à la restauration scolaire.

Salle de restauration décorée pour le repas de Noël.
Sapin réalisé par les élèves de maternelle.
Table familiale du 31/12. Déjeuner offert aux parents ...



... Avec café offert aux parents qui étaient
présents pour partager ce moment.

Bientôt 16 ans ? pensez au
RECENSEMENT
à la mairie du domicile

Le recensement est obligatoire.
Il est à réaliser entre votre 16e anniversaire
et la fin du 3e mois suivant.

L'attestation de recensement,

- * Elle est délivrée sur présentation de :
 - la carte nationale d'identité
 - le livret de Famille
 - un justificatif de domicile
- * Elle est obligatoire entre 16 et 18 ans pour :
s'inscrire à tout examen et concours soumis
au contrôle de l'autorité publique (code,
conduite accompagnée, BAC, BEP, CAP...)



État Civil



Naissances

Neyla AIT OUAYHOU
Rosalie Logane Paulette Jennifer Patricia Aurélie DIEUX
Tim AUBE RAMOS

16 décembre 2025 à Etampes
17 janvier 2026 à Etampes
18 janvier 2026 à Etampes



Décès

Daniel Claude Pierre TRASTOUR
Gisèle Fernande BELLANGER épouse RUFFIN

30 décembre 2025 à Saint-Cloud
26 décembre 2025 à Cerny

Urbanisme

Déclarations préalables



Nom

BLANC-ROBIC Karine
OHAYON Nathalie

SAS ISE
SAMSON Jérôme

Adresse

20 chemin des Cailles
9 rue des Champs

9 rue des Champs
1 rue Sainte Barbe

Projet

Changement de destination garage
Pose volets roulants + Remplac. Fenêtres /
portes fenêtres + Clôture
Isolation par l'extérieur
Pose volets roulants

Permis de construire

Nom

PRETEUR Ludivine
VASSOR Damien
SAS GO EMBAL

Adresse

6 rue des Champs
6 rue des Champs
Rue des Vignes

Projet

Maison individuelle
Maison individuelle
Modification implantation bâtiments +
Clôture

Benne à encombrants

Une benne à encombrants sera mise à la disposition
des Boissillons au service technique (Rue des Champs) :

Le 14 Mars 9h - 11h30

À noter sur vos tablettes !

(Un justificatif de domicile peut vous être demandé)



Agenda

7 Mars : Carnaval, 15h Cour de la mairie.
15 Mars : 1^{er} tour des Elections municipales, Salle du conseil de 8h à 20h.
19 Mars : Fleurissement de la plaque commémorative.
22 Mars : 2^e tour des Elections municipales, Salle du Conseil de 8h à 20h.



Directrice de la Publication : SYLVIE SECHET. Comité de rédaction : JÜRGEN ALLEAUME, CATHERINE DUMAZERT, JEAN-MICHEL DUMAZERT, KARINE LANIAU, SYLVIE SECHET, XAVIER SEVERE, MONIQUE ZAMPERLINI